

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 11 octobre 2022 et affichée le 11 octobre 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent (arrivée à 20h41), THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : COCHIN Lionel représenté par LAURENT Pierre, MONOT Laure représentée par PERALTA SUAREZ Mari, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, BAHIN Corinne représentée par JOSSET Isabelle, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : Sans

Secrétaire de séance : Eva LONY

Objet : Marché public de services des assurances (modification N°1 du marché).

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la notification en date du 22 juin 2021 du marché des assurances notamment le lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes à l'entreprise : assurances PILLIOT, rue de la Witternesse, BP 40 002, 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex.

Considérant la demande du titulaire du marché une augmentation de 18% de la prime annuelle (portant ainsi la nouvelle prime annuelle à 7183,55 € TCC) afin d'équilibrer la situation contractuelle du marché suite à une sinistralité élevée constatée durant la première année du marché faute de résilier le marché à l'échéance annuelle de renouvellement.

Considérant l'intérêt pour la commune d'accéder à cette demande du titulaire du marché au regard de l'équilibre évoqué mais aussi son intérêt économique car elle ne pourrait pas obtenir meilleur tarif si elle devait relancer le marché en plus des frais à engager pour relancer une nouvelle procédure.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 23 septembre 2022 à la modification n°1 du marché proposant une augmentation de 18% de la prime annuelle d'assurance.

Considérant la modification n° 1 du marché jointe à la présente.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la modification n° 1 du marché de service des assurances du lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette modification du marché ;
- Dit que les crédits nécessaires à ce marché seront prévus aux budgets correspondants de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2022.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 17 octobre 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 octobre 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.